

Lavage d'oreilles

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2006-01-19	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2018
DATE DE RÉVISION :	2015-09-11		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Marie-Josée Hotte		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières habilitées du CSSS-IUGS, de la clinique réseau, des GMF de Sherbrooke et du service de santé de l'Université de Sherbrooke.

CEPI (candidat(e)s à l'exercice de la profession infirmier(ère)), infirmiers(ères)-auxiliaires à la demande de l'infirmier(ère).

Activités réservées de l'infirmière

- 1) Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- 2) Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute clientèle externe ou admise âgée de 5 ans et plus.

INDICATIONS

Accumulation de cérumen.

Présence d'un corps étranger autre qu'un insecte ou matière végétale dans le conduit auditif (l'insecte ou l'objet de matière végétale risque de gonfler au contact du liquide).

CONTRE-INDICATIONS

- infection de l'oreille moyenne ou externe
- otalgie
- chirurgie de l'oreille (myringotomie ou autres)
- écoulement de sang
- suspicion de perforation tympanique
- maladie de l'oreille avec vertige
- présence de tube de ventilation ou paracentèse.

PROCÉDURE

Au besoin si présence de cérumen adhérent ou pour faciliter la procédure, utiliser une des méthodes suivantes :

- 1) Mettre 3 à 5 gouttes d'huile minérale dans le canal auriculaire externe et bloquer l'orifice avec du coton (ouate). Répéter cette procédure quotidiennement pendant 3 jours consécutifs puis procéder à l'irrigation de l'oreille.
- 2) Mettre 1 ml. de ducosate de sodium liquide (Colace) 10mg/cc, attendre environ 15 minutes puis procéder à l'irrigation de l'oreille.

L'irrigation de l'oreille se fait selon la méthode de soins (MSI) de l'AQUESS : **Irrigation de l'oreille** sauf en regard des agents émollients.

Rédigé par: Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS
Marie Trousdell, DSI, CSSS-IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	CERUMEN, CONDUITS AUDITIFS, CORPS ETRANGERS, HUILE MINERALE, LAVAGES, LAVAGES D'OREILLES, METHODES DE SOINS DE SOINS, ORDONNANCES, ORDONNANCES COLLECTIVES, OREILLES
DIFFUSÉ À :	Adjoint à la DSPPM, Directrice DSJF, Directrice DSA, Directrice DSASA, Directrice DSPPM, DQSS-Tous, DSASA Coordonnatrices des activités, DSASA Coordonnatrices des services, Président(e) du CII, G – DSPPM Clinique réseau, G - DSPPM CMDP CLSC – actifs, G - DSPPM CMDP CLSC – associés, G - DSPPM CMDP IUGS – actifs, G - DSPPM GMF-Extra Muros + clinique réseau (infirmières), G - DSPPM GMF-Intra Muros (infirmier(ère)s), chefs d'administration de programme DSA, chefs d'administration de programme DSJF, chefs de service DSASA, ASI soins infirmiers courants, Dre Renée Caron, directrice du service de santé de l'Université de Sherbrooke

Chemin d'accès : U:\Documents\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-02.doc